

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 12 MAI 2025 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Alexandre Turcotte, Marc Girard Alleyn, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de madame Mélanie Villeneuve, Mairesse.

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, directrice générale.

Absence(s) : Monsieur le conseiller Claude Leroux.

Après vérification du quorum, madame Mélanie Villeneuve, Mairesse déclare la séance ordinaire du 12 mai 2025 ouverte.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

- 17 avril : Commission de la mobilité active
- 17 avril : séance de la MRCVR
- 29 avril : Commission de la mobilité active
- 7 mai : CA de la corporation des Fleurons du Québec
- 8 mai : Panel au colloque de la Société québécoise des phytotechnologies

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

- 19 avril : Participation au Don d'arbre;
- 20 avril : Chasse au Cocos;
- 24 avril : Rencontre du Conseil avec lobbyiste projet 381, chemin Ozias-Leduc;
- 29 avril : Comité Démolition;
- 30 avril : Webinaire UMQ Réflexion sur le droit de préemption;
- 6 mai : Webinaire UMQ Agir en habitation : se mettre en action;
- 6 mai : Conseil Local du Patrimoine;

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn

- 29 avril : Comité de démolition
- 5 mai : première séance plénière publique
- 7 mai : commission des finances
- Diverses rencontres citoyennes

Madame la conseillère Clarisse Viens

- Tous les lundis soir sont réservés au plénier
- 5 mai : séance plénière devant public;
- 29 avril : Comité de démolition;

Madame la conseillère Natacha Thibault

- 15 avril : Table de concertation des aînés de la Vallée des Patriotes;
- 16 avril : Table jeunesse Vallée des Patriotes;
- 19 avril : don d'arbre;
- 22 avril : Rencontre du comité consultatif en urbanisme (CCU);
- 23 avril : Comité des comités;
- 24 avril : Rencontre entre le conseil municipal, l'administration et un promoteur;
- 30 avril : Rencontre sur le droit de préemption;
- 5 mai: première séance plénière publique;

8 et 9 mai : Colloque Espace Muni sur la communication participative et sur l'importance pour les municipalités d'adopter des politiques sociales et communautaires de qualité afin de rendre nos communautés et nos villes plus résilientes.

**RÉSOLUTION
2025-05-187**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h30.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance modifié par l'ajout du point 13.1-Mandat supplémentaire - fourniture et installation de bornes de recharge électrique dans le cadre de la subvention "chargez rechargez" octroi de contrat.

1. Adoption de l'ordre du jour

- 1.1 Rapport mensuel du conseil
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 22 avril 2025
- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 11 mars 2025

4. Avis de motion

- 4.1 Avis de motion du projet de Règlement numéro 447-4 révisant et remplaçant le Règlement numéro 447-3 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park

5. Règlementation

- 5.1 Présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 447-4 révisant et remplaçant le Règlement numéro 447-3 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park
- 5.2 Dépôt du second projet de Règlement 431-52 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école
- 5.3 Adoption du Règlement 469-9 modifiant les annexes B et D du règlement 469-8 décrétant la tarification de l'année 2025 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park
- 5.4 Dépôt du second projet de Règlement 431-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol pour la zone HC-91

6. Administration générale

- 6.1 Autorisation de signature - Acquisition des lots 3 951 857, 6 329 027 et une partie du lot 3 951 739
- 6.2 Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2015 au 1er décembre 2016
- 6.3 Autorisation – Demande de contribution financière – Projet culturel « Voyage dans les boisés de la Vallée »
- 6.4 Fin de probation: employé numéro 3220
- 6.5 Protocole d'entente de cession - CSSP et Ville d'Otterburn Park - Approbation et autorisation de signature
- 6.6 Dépôt - Liste d'embauche personnel temporaire
- 6.7 Octroi de la permanence d'emploi-Employé 3122
- 6.8 Amendement - Adoption du calendrier des séances du conseil municipal

7. Finances

- 7.1 Octroi de contrat - Fourniture de services professionnels en cybersécurité
- 7.2 Adhésion au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la location d'imprimantes et multifonctions - Autorisation et octroi de contrat
- 7.3 Acceptation des déboursés pour la période du 16 avril 2025 au 13 mai 2025

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure - 644, rue Parkview
- 8.2 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 403 875 - 261, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 930, chemin des Patriotes
- 8.4 Demande de dérogation mineure - 930, chemin des Patriotes
- 8.5 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 474, rue Clifton
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 474, rue Clifton
- 8.7 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 707 - 251, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.8 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 701 - 265, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.9 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 693 - 295, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.10 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 706 - 253, rue Vigneault (adresse projetée)
- 8.11 Demande de PIIA pour procéder à la construction d'un bâtiment mixte - lot 6 328 948 - 387 à 391, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)
- 8.12 Demande de PIIA pour procéder à la construction d'un bâtiment mixte - lot 6 328 949 - 381 à 385, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)

- 8.13 Demande de PIIA pour des rénovations extérieures pour un bâtiment commercial - 169, rue du Prince-Albert
- 8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - le lot 6 538 223 - 629, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.15 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 504, rue du Verger-Tétrault
- 8.16 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 857, chemin des Patriotes
- 8.17 Demande de PIIA pour la modification d'un PIIA déjà approuvé - Lot 6 633 086 - 206, rue d'Oxford (adresse projetée)
- 8.18 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - le lot 6 538 221 - 621, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)
- 8.19 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 479, rue du Prince-Edward)
- 8.20 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 705 - 255, rue Vigneault (adresse projetée)

9. Travaux publics

- 9.1 Recherche et mesure des eaux parasites d'infiltration et de captage – Adjudication du contrat
- 9.2 Fourniture et pose de béton bitumineux pour la saison 2025 – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.3 Ajustement du contrat octroyé pour le système de serrures électroniques - Contre-mesures tarifaires ajoutées
- 9.4 Autorisation de demande d'aide financière - Développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 9.5 Autorisation de passage dans la municipalité et arrêt à la halte routière– Randonné du Souvenir Thierry LeRoux
- 9.6 Fourniture et livraison d'une camionnette FORD F150 Lightning neuve - 25-009-AOP-TP – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.7 Fourniture et livraison d'une camionnette multiplace 4 roues motrices à boîte longue de 8 pieds neuve ou démonstrateur - 25-010-AOP-TP – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 9.8 Disposition de biens – Service des travaux publics
- 9.9 Surveillance de chantier des rues Orchard et Vanier - Octroi de contrat mandat supplémentaire – Octroi de contrat

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Adoption de l'entente de collaboration pour l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux
- 10.2 OFest 2025 - Un Événement Électro à Otterburn Park

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

- 12.1 Adoption du plan municipal de sécurité civile

13. **Affaires nouvelles**
14. **Deuxième période de questions**
15. **Levée de la séance**

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes entre 19H44 et 20H00.

- **Monsieur Martin Thériault** : Point 8.18 - Demande de PIIA du 621, rue Rosalie-Dessaulles
- **Monsieur Simon Richard** : Points 8.5 et 8.5 - Demande de PIIA et de dérogation mineure du 474 rue Clifton
- **Monsieur Stéphane Grignon**: Points 9.6 et 9.7 - octroi de contrat pour matériel roulant
- **Monsieur Simon Ledoux** : Compte de taxe pour les terrains vacants desservis.

RÉSOLUTION 2025-05-188

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 14 AVRIL 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025, tel que rédigé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 22 AVRIL 2025

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 22 avril 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 11 MARS 2025

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil local du patrimoine dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 11 mars 2025.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-4 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-3 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du Règlement numéro 447-4 révisant et remplaçant le Règlement numéro 447-3 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce Règlement est d'apporter des modifications et des précisions au code d'éthique des élus.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 2 mai 2025.

**RÉSOLUTION
2025-05-189**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-4 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 447-3 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Alexandre Turcotte présente et dépose le projet Règlement numéro 447-4 révisant et remplaçant le Règlement numéro 447-3 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce Règlement est d'apporter des modifications et des précisions au code d'éthique des élus.

**RÉSOLUTION
2025-05-190**

DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 431-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE POUR L'ÉCOLE

Clarisse Viens présente et dépose le second projet de Règlement 431-52 modifiant le Règlement de zonage 431 afin de créer une nouvelle zone pour l'école.

L'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone pour l'école primaire.

**RÉSOLUTION
2025-05-191**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 469-9 MODIFIANT LES ANNEXES B ET D DU RÈGLEMENT 469-8 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2025 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Jacques Portelance **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 4 avril 2025 et une copie du Règlement le 1 mai 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jacques Portelance a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil adopte le Règlement 469-9 modifiant les annexes B et D du règlement 469-8 décrétant la tarification de l'année 2025 pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville d'Otterburn Park tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-05-192**

DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 431-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LE COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL POUR LA ZONE HC-91

Jacques Portelance présente et dépose le second projet de Règlement 431-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le coefficient d'occupation du sol pour la zone HC-91.

L'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement de zonage afin d'augmenter le coefficient d'occupation du sol dans la zone HC-91.

**RÉSOLUTION
2025-05-193**

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DES LOTS 3 951 857, 6 329 027 ET UNE PARTIE DU LOT 3 951 739

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de procéder à l'acquisition des lots 3 951 857, 6 329 027 et une partie du lot 3 951 739 du cadastre du Québec, circonscription de Rouville, au prix et conditions prévus dans la promesse d'achat datée du 19 décembre 2024 et ses trois addendas intervenus en date multiple, soit le 28 février 2025, le 24 mars 2025 et le 17 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville désire nommer ses représentants autorisés pour intervenir à l'acte de vente;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence l'assistante greffière, à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente et tout autre document relatif ou pouvant donner effet à la vente;

**RÉSOLUTION
2025-05-194**

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2015 AU 1ER DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-09 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Otterburn Park y a investi une quote-part de 19 554,00 \$ représentant 3,01% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park demande que le reliquat de 340 370,63 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION
2025-05-195**

**AUTORISATION – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PROJET
CULTUREL « VOYAGE DANS LES BOISÉS DE LA VALLÉE »**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière pour un projet culturel intitulé « Voyage dans les boisés de la Vallée »;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à mettre en lumière les boisés et sentiers naturels de la Vallée-du-Richelieu, dont notamment celui du Boisé des Bosquets, à travers la photographie, le dessin, l'aquarelle et les récits;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 700 \$ à titre de contribution financière à monsieur Pierre Cavale et Christiane Litalien pour la réalisation du projet intitulé « Voyage dans les boisés de la Vallée » conditionnellement à ce que tous les droits d'utilisation des photos prises sur le territoire d'Otterburn Park dans le cadre du projet précédemment mentionné soient cédés à la Ville

QUE le conseil municipal facilite son intégration en mettant à leur disposition le centre Marcel-Lacoste pour la création et la médiation avec le public ainsi que la collaboration de Connexion Nature dans le cadre de ladite médiation et pour le repérage de sites, et ce, aux frais de la Ville.

**RÉSOLUTION
2025-05-196**

FIN DE PROBATION: EMPLOYÉ NUMÉRO 3220

CONSIDÉRANT que l'employé 3220 a débuté son emploi au sein de la Ville le 14 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés cols blancs stipule que tout employé salarié doit compléter une période de probation de 180 jours travaillés pour les

inspecteurs municipaux et de 90 jours travaillés pour les autres postes et qui occupe un poste régulier créé par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ladite probation sera complétée le 17 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef division loisirs, cultures et communautaires, formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal octroi la permanence de l'employée numéro 3220.

**RÉSOLUTION
2025-05-197**

**PROTOCOLE D'ENTENTE DE CESSION - CSSP ET VILLE D'OTTERBURN PARK -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) de se porter cessionnaire d'un terrain (l'« **Immeuble** ») appartenant à Ville afin d'y construire une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville et le CSSP désirent encadrer la cession de cet Immeuble aux termes d'un protocole d'entente de cession d'immeuble et de convenir des modalités accessoires à la cession de l'Immeuble ciblé conjointement par la Ville et le CSSP en prévision de la résiliation du projet de construction d'une nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT que le CSSP voudra se départir du terrain sur lequel est déjà construit le pavillon Notre-Dame 2, car aucune nouvelle école ne pourra être construite sur ce terrain en raison de sa superficie;

CONSIDÉRANT que l'entente de cessation prévoit les modalités de la cessation à la Ville de l'immeuble où est érigée l'actuelle école Notre-Dame 2.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal approuve le projet de protocole d'entente de cession d'immeuble à intervenir entre la Ville d'Ottburn Pak et le CSSP, lequel est annexé aux présentes pour faire partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise la greffière, ou en son absence l'assistante greffière, à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

DÉPÔT - LISTE D'EMBAUCHE PERSONNEL TEMPORAIRE

Est déposé par la directrice générale, la liste d'embauche du personnel temporaire, et ce, conformément au Règlement 441 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

**RÉSOLUTION
2025-05-198**

OCTROI DE LA PERMANENCE D'EMPLOI-EMPLOYÉ 3122

CONSIDÉRANT que l'employé 3122 a débuté son emploi en tant que préposé travaux publics au sein de la Ville le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés cols bleus stipule que tout employé salarié doit compléter une période de probation de 60 jours travaillés et qui occupe un poste créé par une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ladite probation est complétée depuis le 22 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la recommandation du Directeur territoire et environnement formulé dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal, le tout soumis sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville octroie la permanence d'emploi à l'employé 3122 conformément à ce qui précède.

**RÉSOLUTION
2025-05-199**

AMENDEMENT - ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les articles 318 et 319 de la Loi sur les cités et villes stipulent que le conseil municipal tient ses séances à l'endroit qu'il désigne et établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra, pour l'année 2025, ses séances ordinaires le troisième lundi de chaque mois à 19 h 30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine, à l'exception des séances ordinaires des mois d'avril 2025, de mai 2025 et le mois de septembre 2025 qui se tiendront respectivement le 2e lundi du mois en avril, le 2e lundi du mois en mai et le 5e lundi du mois en septembre;

CONSIDÉRANT la période électorale à venir et qu'aucune séance ordinaire du conseil municipal ne sera tenue au mois d'octobre;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances du conseil municipal amendé comme suit :

Janvier	20 janvier
Février	17 février
Mars	17 mars
Avril	14 avril
Mai	12 mai
Juin	16 juin
Juillet	21 juillet
Août	18 août
Septembre	29 septembre
Octobre	N/A : élections
Novembre	17 novembre
Décembre	15 décembre

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2024-10-310

**RÉSOLUTION
2025-05-200**

**OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
CYBERSÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park a besoin d’être protégée à l’égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possède pas les ressources à l’interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité (ci-après « FQMS ») offre des services professionnels en matière de cybersécurité (ci-après les « Services en cybersécurité ») destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- Une surveillance et le contrôle des boîtes de courriels et messageries;
- L’analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d’un programme de formation et de sensibilisation aux cyberrisques;

CONSIDÉRANT QUE les Services en cybersécurité ainsi offerts par FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park désire retenir les services de FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QU’il est conséquemment opportun que la Ville d'Otterburn Park conclût un contrat avec FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville d'Otterburn Park retienne les services de FQMS relativement à la fourniture des Services en cybersécurité ;

QU’à cette fin, la Ville d'Otterburn Park signe un contrat avec FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant ;

QUE Christine Ménard, directrice générale, soit autorisée à signer ce contrat avec FQMS et tout document pour devenir membre de FQMS ;

QUE Marie-Pierre Labbé, chef de division finances et trésorière, ou toute personne qu’il désigne soit autorisée à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec FQMS ou pour donner suite à la présente résolution ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU’un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

**RÉSOLUTION
2025-05-201**

**ADHÉSION AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR LA
LOCATION D'IMPRIMANTES ET MULTIFONCTIONS - AUTORISATION ET OCTROI
DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park possède plusieurs imprimantes multifonctions et imprimantes de type bureau réparties dans les différents services;

CONSIDÉRANT que la location ainsi que le service pour les appareils actuellement couverts par un contrat avec Xerox Canada ltée. prend fin le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG institué par la Loi sur le Centre de services partagés du Québec (chapitre C-8.1.1) ou par l’entremise de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park désire adhérer au regroupement d'achats pour l'acquisition d'imprimantes, multifonctions, cartouches d'impression et consommables originaux;

CONSIDÉRANT que la période couverte par le contrat de location et d'entretien est de soixante (60) mois, en fonction de la date de conclusion du contrat de location.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville d'Otterburn Park adhère au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) numéro 2022-8065-50 pour la locations d'imprimantes et multifonctions selon les termes et conditions de l'appel d'offres;

QUE la directrice générale soit aurotisée à signer tout document donnant effet à la présente;

QUE la Ville d'Otterburn Park accorde le contrat relatif à la location de trois (3) imprimantes et multifonctions à Xerox Canada ltée., pour une durée de soixante (60) mois, selon les prix unitaires soumis selon la liste des produits du CAG, pour un montant total estimé de 26 797.18 \$, taxes incluses.

**RÉSOLUTION
2025-05-202**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL 2025 AU 13 MAI 2025

CONSIDÉRANT que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l’approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

D’APPROUVER les déboursés pour la période du 16 avril 2025 au 13 mai 2025, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 22501 à 22528	15 111.13 \$
Liste des dépôts directs nos 506111 à 506196	228 790.51 \$
Liste des prélèvements nos 7865 à 7902	25 024.20 \$
Paies	272 589.54 \$

Déboursés à venir:

Chèques nos 22529 à 22530	2 409.49 \$
Liste des dépôts directs nos à 506197 à 506206	77 492.66 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS **621 417.53 \$**

**RÉSOLUTION
2025-05-203**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 644, RUE PARKVIEW

CONSIDÉRANT le dépôt d’une demande de dérogation mineure en date du 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 644, rue Parkview afin de rendre réputée conforme la construction d’un solarium d’une superficie de 16,72 mètres carrés en cour arrière, alors qu’à l’article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la superficie maximale pour un solarium est de 15 mètres carrés;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé le 9 avril 1996, par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 5369 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-044 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour le 644, rue Parkview afin de permettre la construction d'un solarium d'une superficie de 16,72 mètres carrés en cour arrière.

**RÉSOLUTION
2025-05-204**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 403 875 - 261, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 403 875 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 03 février 2025, sous le numéro 1137 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 5 février 2025 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-050 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 403 875 (261, rue Vigneault – adresse projetée), puisque les critères suivants ne sont pas répondus :

- Les façades latérales d'un bâtiment situé sur un lot d'angle font également l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné, sur l'entièreté de celle-ci ;
- Le toit du bâtiment principal comporte une forme et des pentes qui s'harmonisent au langage architectural du bâtiment et vise à s'harmoniser à ceux des bâtiments principaux avoisinants ;
- La réalisation d'un nouveau bâtiment principal et/ou d'un agrandissement favorise la présence de fenestration abondante et équilibré sur toutes les façades.

**RÉSOLUTION
2025-05-205**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 930, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du vendredi, 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 402 856 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 29 janvier 2025, sous le numéro 11025 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 14 mars 2025 par Guy Marcoux, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-058 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 402 856 (930, chemin des Patriotes – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que les fenêtres soient à barrotin;
- Que des chambranles soient installés au pourtour des fenêtres et des portes.

**RÉSOLUTION
2025-05-206**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 930, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 930, chemin des Patriotes afin de rendre réputée conforme un lot détenant un frontage de 16,16 mètres, alors que selon la grille des spécifications de l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-40 le frontage minimal est de 21 mètres et on mentionne à l'article 32 du Règlement de lotissement que pour un terrain d'angle, deux (2) mètres du minimum prévu à la grille doit être ajouté pour le frontage;

CONSIDÉRANT que le permis de lotissement numéro 2021-10002 a été délivré le 27 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé le 29 janvier 2025, par François Lemay, arpenteur-géomètre, sous le numéro 11025 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-059 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 6 402 856 (930, chemin des Patriotes – adresse projetée) afin de permettre un lot détenant un frontage de 16,16 mètres.

**RÉSOLUTION
2025-05-207**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 474, RUE CLIFTON

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 953 772 ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 8 avril 2025, sous le numéro 61791 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 17 mars 2025 par Hamparsoum Safarian, architecte;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-056 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 474, rue Clifton puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Toute construction doit favoriser le respect des dimensions, du volume et de la toiture du bâtiment principal, des bâtiments voisins ou d'architecture comparable et ayant un usage similaire ;
- Les agrandissements ou ajouts n'altèrent pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment;
- Les couleurs de la toiture et du revêtement extérieur s'harmonisent entre elles sur l'ensemble des façades ;
- La fenestration est abondante sur l'ensemble des façades et les murs aveugles sont évités ;
- L'agrandissement, le garage attaché, s'il y a lieu, s'intègre harmonieusement au bâtiment existant au niveau de la volumétrie, de la hauteur, des matériaux de revêtement extérieur, du type de toiture, des ouvertures, des couleurs et des ornements.

**RÉSOLUTION
2025-05-208**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 474, RUE CLIFTON

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 474, rue Clifton afin de rendre réputée conforme une marge de recul latérale droite établie à 1,48 mètre pour un 2^e étage d'un agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale isolée, alors que selon la grille des

spécifications qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour la zone H-35, une marge de recul latérale doit s'établir à 1,95 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'installation de CanExel en façade avant, alors qu'à l'article 54 du Règlement de zonage 431, on mentionne que dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment principal, l'agencement et le choix des matériaux de revêtement extérieur doivent être similaires avec ceux de la partie existante du bâtiment ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation réalisé le 8 avril 2025, par Vital Roy, arpenteur-géomètre, sous le numéro 61791 de ses minutes ;

CONSIDÉRANT que les autres dispositions ne faisant pas l'objet de la dérogation mineure demandée sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-057 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour le 474, rue Clifton afin de permettre une marge de recul latérale droite établie à 1,48 mètre pour un 2^e étage d'un agrandissement projeté d'une habitation unifamiliale isolée ;

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le 474, rue Clifton afin de permettre l'installation de CanExel en façade avant à la condition suivante :

- Que le CanExel soit d'une couleur moins contrastante avec la brique existante.

**RÉSOLUTION
2025-05-209**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 707 - 251, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 707 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 29 novembre 2024, sous le numéro 732 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 13 juin 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-048 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 707 (251, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que cinq (5) arbres soient plantés sur le lot dont au moins deux (2) en cour avant et les autres à n'importe quel endroit sur le lot. De ces cinq (5) arbres, trois (3) devront être à grand déploiement dont au moins deux (2) arbres en cour avant.

QUE le Conseil municipal accepte également l'amendement proposé par Monsieur le conseiller Jacque Portelance, appuyé par Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, qui autorise le projet avec le **choix de deux** éléments parmi les suivants :

- Que les fenêtres soient à barrotins;
- Que des chambranles soient installés au pourtour des fenêtres et des portes;
- Que des volets décoratifs soient installés sur les fenêtres avant;

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve demande le vote sur la proposition d'amendement

POUR LA PROPOSITION DE L'AMENDEMENT:

- Monsieur le conseiller Jacques Portelance
- Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
- Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn
- Madame la conseillère Clarisse Viens
- Madame la conseillère Natacha Thibault

AUCUN VOTE CONTRE LA PROPOSITION D'AMENDEMENT

RÉSOLUTION 2025-05-210

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 701 - 265, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du vendredi, 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 701 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 13 mars 2025, sous le numéro 1205 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 20 mars 2025 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-051 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 605 701 (265, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que quatre (4) arbres soient plantés sur le lot dont au moins deux (2) en cour avant et les autres à n'importe quel endroit sur le lot. De ces quatre (4) arbres, trois (3) devront être à grand déploiement dont au moins deux (2) arbres en cour avant.

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve demande le vote.

POUR LA PROPOSITION :

- Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
- Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne
- Madame la conseillère Clarisse Viens
- Madame la conseillère Natacha Thibault

CONTRE LA PROPOSITION :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

**RÉSOLUTION
2025-05-211**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 693 - 295, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 693 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 3 avril 2025, sous le numéro 1252 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 7 octobre 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-052 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 693 (295, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que quatre (4) arbres soient plantés sur le lot dont au moins deux (2) en cour avant et les autres à n'importe quel endroit sur le lot. De ces quatre (4) arbres,

trois (3) devront être à grand déploiement dont au moins deux (2) arbres en cour avant.

**RÉSOLUTION
2025-05-212**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 706 - 253, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 706 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 27 août 2024, sous le numéro 838 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-037 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 mars 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allein :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 706 (253, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que cinq (5) arbres soient plantés sur le lot dont au moins deux (2) en cour avant et les autres à n'importe quel endroit sur le lot. De ces cinq (5) arbres, trois (3) devront être à grand déploiement dont au moins un (1) arbre en cour avant.

**RÉSOLUTION
2025-05-213**

DEMANDE DE PIIA POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE - LOT 6 328 948 - 387 À 391, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à procéder à la construction d'un bâtiment mixte sur le terrain du lot 6 328 948 - 387 à 391, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 328 948 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages comportant dix (10) unités de logement et l'établissement de deux (2) commerces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 14 juin 2024, sous le numéro 7100 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 18 décembre 2023 par Gabriel Rivest, architecte portant le numéro de projet 23-019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de procéder à la construction d'un bâtiment mixte ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-191 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte isolée sur le lot 6 328 948 portant le numéro civique 387 à 391, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées) puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Toutes les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné ;
- Des matériaux durables tels que la brique et la pierre, comme matériaux de revêtement extérieur, sont favorisés ;
- Le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des ouvertures et de leur encadrement contribuent à former un tout cohérent. Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment existant, ils doivent également s'inspirer du bâtiment ;
- La conservation des arbres matures existants est une priorité dans l'articulation et la forme du projet de développement, particulièrement en façade du chemin Ozias-Leduc et au niveau de la dénivellation qui agrmente les deux (2) plateaux constituant le site du projet ;
- Un écran végétal dense ceinture les limites latérales et arrières du terrain ;
- Les aires de stationnement destinées aux activités commerciales sont localisées à l'est du bâtiment commercial existant sur le site ;
- L'aménagement d'enclos pour les bacs de recyclage et à matières résiduelles est prévu ;
- Les aménagements du projet immobilier se marient avec ceux qui seront prévus pour le bâtiment commercial existant en façade du chemin Ozias-Leduc (ex. : sentier reliant les habitations au bâtiment commercial, aire de détente jouxtée au boisé sis à l'ouest du bâtiment, etc.).

**RÉSOLUTION
2025-05-214**

DEMANDE DE PIIA POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE - LOT 6 328 949 - 381 À 385, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à procéder à la construction d'un bâtiment mixte sur le terrain du lot 6 328 949 - 381 à 385, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées);

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 328 949 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages comportant dix (10) unités de logement et l'établissement de deux (2) commerces situés au rez-de-chaussée de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 14 juin 2024, sous le numéro 7099 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 18 décembre 2023 par Gabriel Rivest, architecte portant le numéro de projet 23-019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de procéder à la construction d'un bâtiment mixte ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-189 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte isolée sur le lot 6 328 949 portant le numéro civique 381 à 385, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées) puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Toutes les façades d'un bâtiment font l'objet d'un traitement architectural minutieux et soigné ;
- Des matériaux durables tels que la brique et la pierre, comme matériaux de revêtement extérieur, sont favorisés ;
- Le gabarit, la hauteur, la disposition et la forme des ouvertures et de leur encadrement contribuent à former un tout cohérent. Dans le cas de l'agrandissement d'un bâtiment existant, ils doivent également s'inspirer du bâtiment ;
- La conservation des arbres matures existants est une priorité dans l'articulation et la forme du projet de développement, particulièrement en façade du chemin Ozias-Leduc et au niveau de la dénivellation qui agrmente les deux (2) plateaux constituant le site du projet ;
- Un écran végétal dense ceinture les limites latérales et arrières du terrain ;
- Les aires de stationnement destinées aux activités commerciales sont localisées à l'est du bâtiment commercial existant sur le site ;
- L'aménagement d'enclos pour les bacs de recyclage et à matières résiduelles est prévu ;
- Les aménagements du projet immobilier se marient avec ceux qui seront prévus pour le bâtiment commercial existant en façade du chemin Ozias-Leduc (ex. : sentier reliant les habitations au bâtiment commercial, aire de détente jouxtée au boisé sis à l'ouest du bâtiment, etc.).

**RÉSOLUTION
2025-05-215**

DEMANDE DE PIIA POUR DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES POUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 169, RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mercredi, 9 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 952 024 afin de permettre les rénovations extérieures d'un bâtiment commercial ;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovations extérieures pour un bâtiment commercial respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-045 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les rénovations extérieures d'un bâtiment commercial au 169, rue du Prince-Albert aux conditions suivantes :

- Que le bardeau de cèdre soit repeint d'une autre couleur que gris;
- Que la toiture de l'abri couvert sur le côté latéral droit du bâtiment soit de la même couleur que le bardeau existant sur le bâtiment.

**RÉSOLUTION
2025-05-216**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LE LOT 6 538 223 - 629, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du vendredi, 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 538 223 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un logement additionnel au sous-sol ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mars 2025, sous le numéro 61643 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mars 2025 par Noémie Bouchard, technicienne en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-060 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 538 223 (629, rue Rosalie-Dessaulles – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en intégralité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que trois (3) arbres soient plantés sur le lot dont au moins deux (2) en cour avant et les autres à n'importe quel endroit sur le lot. De ces trois (3) arbres, deux (2) devront être à grand déploiement dont au moins deux (2) arbres en cour avant.

**RÉSOLUTION
2025-05-217**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 504, RUE DU VERGER-TÉTRAULT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolé sur le lot 3 953 079 ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 24 mars 2025, sous le numéro 11140 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 25 mars 2025 par Claude Millette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-054 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 504, rue du Verger-Tétreault aux conditions suivantes :

- Que les fenêtres de l'agrandissement soient de la même couleur que les fenêtres existantes sur le bâtiment, que la porte et les soffites (minéral de fer);
- Que du vitrage soit ajouté dans le haut de la porte de garage.

**RÉSOLUTION
2025-05-218**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 857, CHEMIN DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 951 836 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 4 avril 2025, sous le numéro 11169 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 20 mars 2025 par Karine Perras, technicienne en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-055 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 3 951 836 (857, chemin des Patriotes – adresse projetée) à la condition suivante :

- Que des fenêtres soient ajoutées sur la façade latérale droite.

QUE le Conseil municipal accepte également l'amendement proposé par Monsieur le conseiller Jacque Portelance, appuyé par Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, qui autorise le projet avec le **choix de deux** éléments parmi les suivants :

- Que les fenêtres soient à barrotins;
- Que des chambranles soient installés au pourtour des fenêtres et des portes;
- Que des volets décoratifs soient installés sur les fenêtres avant;

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve demande le vote sur la proposition d'amendement

POUR LA PROPOSITION DE L'AMENDEMENT:

- Monsieur le conseiller Jacques Portelance
- Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
- Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn
- Madame la conseillère Clarisse Viens
- Madame la conseillère Natacha Thibault

AUCUN VOTE CONTRE LA PROPOSITION D'AMENDEMENT

**RÉSOLUTION
2025-05-219**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ - LOT 6
633 086 - 206, RUE D'OXFORD (ADRESSE PROJETÉE)**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 25 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que des plans modifiés vous été transmis par courriel en date du 25 avril 2025 et que le dossier a été traité de façon électronique;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 633 086 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Zeljko Mrksic, arpenteur-géomètre en date du 26 novembre 2024, sous le numéro 127 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 09 septembre 2024 ayant la dernière date de modification au 19 avril 2025 par Julie Jacques, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT que le projet de la modification d'un PIIA déjà approuvé respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-064 du comité consultatif d'urbanisme. Émise à la suite d'une approbation électronique en date du 26 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 633 086 (206, rue d'Oxford – adresse projetée) avec la modification de hauteur d'un (1) pied;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2025-01-026.

**RÉSOLUTION
2025-05-220**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LE LOT 6 538 221 - 621, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du vendredi, 4 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 538 221 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un logement additionnel au sous-sol ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 16 avril 2025, sous le numéro 61841 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 31 mars 2025 par Marc Delisle, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-046 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 538 221 (621, rue Rosalie-Dessaulles – adresse projetée) puisque le critère suivant n'est pas respecté:

- L'utilisation d'éléments architecturaux rappelant le caractère champêtre, tel que les marquises, les galeries, les balcons, les saillies, l'ornementation ainsi que les détails architecturaux sont favorisées dans la composition du bâtiment.

**RÉSOLUTION
2025-05-221**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 479, RUE DU PRINCE-EDWARD)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 953 765 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage avec un logement additionnel au sous-sol ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 février 2025, sous le numéro 61578 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mars 2025 par Claude Millette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-053 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 3 953 765 (479, rue du Prince-Edward) à la condition que la couleur de la toiture ait indice de réflexion solaire plus élevé

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve demande le vote.

POUR LA PROPOSITION :

- Monsieur le conseiller Jacques Portelance
- Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
- Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn
- Madame la conseillère Clarisse Viens
- Madame la conseillère Natacha Thibault

AUCUNE VOTE CONTRE LA PROPOSITION D'AMANDEMENT

**RÉSOLUTION
2025-05-222**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 705 - 255, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du lundi, 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 705 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 747 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 4 avril 2025 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée respecte partiellement les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-049 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 22 avril 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 705 (255, rue Vigneault – adresse projetée) aux conditions suivantes :

- Que des fenêtres soient ajoutées sur la façade latérale droite ;
- Que les portes d'entrée sur la façade principale soient du modèle Edge;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau;
- Que cinq (5) arbres soient plantés sur le lot dont au moins deux (2) en cour avant et les autres à n'importe quel endroit sur le lot. De ces cinq (5) arbres, trois (3) devront être à grand déploiement dont au moins deux (2) arbres en cour avant.

QUE le Conseil municipal accepte également l'amendement proposé par Monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, qui autorise le projet avec le **choix de deux** éléments parmi les suivants :

- Que les fenêtres soient àbarrotins;
- Que des chambranles soient installés au pourtour des fenêtres et des portes;
- Que des volets décoratifs soient installés sur les fenêtres avant;

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve demande le vote sur la proposition d'amendement

POUR LA PROPOSITION DE L'AMENDEMENT:

Monsieur le conseiller Jacques Portelance
Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn
Madame la conseillère Clarisse Viens
Madame la conseillère Natacha Thibault

AUCUN VOTE CONTRE LA PROPOSITION D'AMENDEMENT

RÉSOLUTION
2025-05-223

RECHERCHE ET MESURE DES EAUX PARASITAIRES D'INFILTRATION ET DE CAPTAGE – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de ;

CONSIDÉRANT qu’à la clôture de l’appel d’offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Can-explore	n'a pas atteint le pointage minimum
EnviroServices inc.	126 621,97\$

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 avril 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville adjuge le contrat de recherche et mesure des eaux parasites d’infiltration et de captage à l’entreprise EnviroServices inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 126 621,97\$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d’appel d’offres public et la soumission de cette entreprise;

QUE la Ville autorise une contingence de 12 000\$ pour el contrat de recherche et mesures des eaux parasites d’infiltration et de captage;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Projet spécial

RÉSOLUTION
2025-05-224

FOURNITURE ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX POUR LA SAISON 2025 – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu’un appel d’offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de fourniture et pose de béton bitumineux pour la saison 2025;

CONSIDÉRANT qu’à la clôture de l’appel d’offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Eurovia	291 270,66 \$
MSA Infrastructure inc.	251 251,54 \$

Pavage Axion	229 952,19 \$
Pavage Maska	209 052,83 \$
Pavage P. Brodeur	192 468,15 \$
Michaudville	189 000,00 \$
Excavation Jonda inc.	188 214,08 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 2 avril 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville adjuge le contrat de fourniture et pose de béton bitumineux pour la saison 2025, à l'entreprise Excavation Jonda inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 188 214,08 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-625 - VOIRIE - ASPHALTE - RÉFECTION.

**RÉSOLUTION
2025-05-225**

AJUSTEMENT DU CONTRAT OCTROYÉ POUR LE SYSTÈME DE SERRURES ÉLECTRONIQUES - CONTRE-MESURES TARIFAIRES AJOUTÉES

CONSIDÉRANT que les États-Unis imposent des tarifs douaniers sur certains produits étrangers;

CONSIDÉRANT que le Canada a répliqué en imposant des taxes sur les produits américains;

CONSIDÉRANT que les contre-mesures tarifaires sont des taxes d'importation supplémentaires imposées par le gouvernement canadien en réponse à des tarifs douaniers ou sanctions économiques instaurés par les produits importés des États-Unis;

CONSIDÉRANT que les contre-mesures tarifaires visent à rééquilibrer les échanges commerciaux et à protéger l'économie nationale des effets négatifs des taxes étrangères;

CONSIDÉRANT que le gouvernement canadien impose des contre-mesures pour protéger les industries locales et encourager la production nationale.

CONSIDÉRANT que les contre-mesures tarifaires sont un outil politique et économique qui affecte directement les entreprises, les prix et la compétitivité;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville octroi à l'adjudicataire SERRURIER FABRIS une somme supplémentaire 8 188 \$ avant taxes, soit plus ou moins 17 % de l'achat des équipements provenant des États-Unis au présent contrat déjà octroyé lors d'une précédente décision prise par le conseil municipal (résolution #2025-03-130) afin de conter les contre-mesures tarifaires exigées par notre gouvernement fédéral;

QUE cet ajout budgétaire soit une réserve pour le coût supplémentaire afin de permettre d'absorber les contre-mesures appliquées par notre gouvernement en anticipant les hausses futures et en évitant ainsi de reporter des décisions cruciales dans l'aboutissement du présent projet.

**RÉSOLUTION
2025-05-226**

AUTORISATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'applications du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment est déposé relativement à ce programme, est estimé à 2 144 265 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 971 000\$

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'applications du programme; confirme son engagement à réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci l'aide financière sera résiliée; certifie que François Deneault, directeur territoire et environnement ou Christine Ménard, directrice générale sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transport et de la Mobilité durable.

**RÉSOLUTION
2025-05-227**

AUTORISATION DE PASSAGE DANS LA MUNICIPALITÉ ET ARRÊT À LA HALTE ROUTIÈRE– RANDONNÉ DU SOUVENIR THIERRY LEROUX

CONSIDÉRANT que la mission de la fondation Thierry Leroux est de promouvoir et améliorer la qualité de vie des jeunes de 4 à 25 ans de la MRC de la Vallée-de-l'Or et du Lac Simon par :

- La promotion de l'éducation en soulignant la performance et la réussite scolaire;
- La mise sur pied du divertissement pour favoriser l'intégration sociale et sportive;
- La promotion et le soutien des activités sportives en offrant un soutien financier selon les critères établis;
- Le soulignement et la récompense du bénévolat des jeunes;
- L'acquisition par achat, location ou autrement, la possession et exploitation des biens meubles et immeubles nécessaires aux fins ci-dessus et fournir à ses membres les services de toute nature en relation avec les objets de la corporation;
- Le soutien selon les critères établis aux besoins éducatifs et sportifs aux proches de la famille d'un membre des Services d'urgence de la MRC de la Vallée-de-l'Or et du Service de Police de la Communauté Anishnabe de Lac Simon qui décédera dans l'exercice de ses fonctions.

CONSIDÉRANT que cette démarche a été initiée par des collègues:

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le directeur territoire et environnement dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 26 avril 2025.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal autorise le passage sur son territoire et un arrêt à la halte routière de tous participants d'une activité dite caritative, soit la 6^E édition de la Randonné du souvenir Thierry Leroux émanant de de ladite Fondation Thierry Leroux.

RÉSOLUTION
2025-05-228

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE CAMIONNETTE FORD F150 LIGHTNING NEUVE - 25-009-AOP-TP – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de octroi de contrat - achat d'une camionnette FORD F-150 Lightning neuve au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
P.E. Boisvert Auto Ltée	112 422.56 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 avril 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville adjuge le contrat d'achat d'une camionnette FORD F-150 Lightning neuve à l'unique soumissionnaire conforme, à l'entreprise P.E. Boisvert Auto Ltée, pour un prix de 112 422.56 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres public et la soumission de cette entreprise;

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 102 656.78\$ remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, afin de financer l'achat de ce véhicule.

RÉSOLUTION
2025-05-229

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE CAMIONNETTE MULTIPLACE 4 ROUES MOTRICES À BOITE LONGUE DE 8 PIEDS NEUVE OU DÉMONSTRATEUR - 25-010-AOP-TP – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de octroi de contrat - achat d'une camionnette multiplace 4 roues motrices à boite longue neuve ou démonstrateur au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
P.E. Boisvert Auto Ltée	87 770.77\$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 29 avril 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville adjuge le contrat d'achat d'une camionnette multiplace 4 roues motrices à boite longue neuve ou démonstrateur à l'unique soumissionnaire conforme, à l'entreprise P.E. Boisvert Auto Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 87 770.77 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offre public et la soumission de cette entreprise;

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 80 146.41\$, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs, afin de financer l'achat de ce véhicule.

**RÉSOLUTION
2025-05-230**

DISPOSITION DE BIENS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le directeur territoire et environnement dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 26 avril 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics à disposer, conformément à la Loi, du chargeur sur roue JCB 426Z,1999 (N/S SLP42600XE0544043) avec son équipement de déneigement complet ainsi que le souffleur détachable RPM-TECH LM217, 2001 (N/S L22BO849J) par enchères publiques;

QUE le produit de la vente soit affecté au poste budgétaire 01-271-00-000 - Cession d'actifs.

**RÉSOLUTION
2025-05-231**

SURVEILLANCE DE CHANTIER DES RUES ORCHARD ET VANIER - OCTROI DE CONTRAT MANDAT SUPPLÉMENTAIRE – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 8 mai 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville octroie le contrat de surveillance de chantier des rues Orchard et Vanier, octroi de contrat mandat supplémentaire, à l'entreprise Avizo, pour un montant de 12 457,54 \$, taxes applicables incluses pour un montant total de 105 587,29 \$ taxes incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement.

**RÉSOLUTION
2025-05-232**

ADOPTION DE L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR L'INCLUSION DES ENFANTS À BESOINS PARTICULIERS DANS LES PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park reconnaît l'importance de l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration entre les Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie (CISSSMC, CISSSME, CISSSMO), le Centre de service scolaire des Patriotes, Zone Loisir Montérégie et les municipalités participantes vise à uniformiser l'offre de services spécifiques pour ces enfants et à favoriser leur inclusion;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de définir les rôles et responsabilités des partenaires impliqués avant, pendant et après les camps de jour, ainsi que les mécanismes de communication nécessaires à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à promouvoir, organiser et planifier un programme d'accompagnement destiné aux enfants à besoins particuliers, en veillant à l'accessibilité des installations et des activités, ainsi qu'à la formation d'un personnel qualifié et bienveillant pour assurer un accompagnement adapté et inclusif.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal :

1. Adopte l'entente de collaboration visant l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux, telle que présentée dans le document intitulé « Projet Entente camp de jour »;

2. Autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante greffière à signer l'entente;
3. Désigne la direction du service des loisirs, culture et communauté comme responsable de la mise en œuvre de l'entente de collaboration et de la coordination avec les partenaires impliqués;
4. S'engage à respecter les rôles et responsabilités définis dans l'entente, notamment en ce qui concerne la promotion, l'organisation, la planification, l'accessibilité, la formation du personnel, l'inclusion et la sécurité des enfants à besoins particuliers;
5. S'engage à participer aux rencontres de bilan d'amélioration continue de l'entente, en collaboration avec les partenaires intersectoriels.

**RÉSOLUTION
2025-05-233**

OFEST 2025 - UN ÉVÉNEMENT ÉLECTRO À OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT la demande de partenariat qu'a reçu la Ville d'Otterburn Park pour l'événement OFest 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite signer une entente avec l'organisateur de l'événement;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division loisir, culture et communauté dans sa fiche de présentation adressée au conseil et datée du 7 avril 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise le déroulement de l'événement OFest 2025 au parc de la Pointe-Valaine se déroulant le 12 juillet 2025;

QUE le conseil municipal octroi un montant de 2 500\$ aux organisateurs de l'événement OFest 2025 à titre d'aide financière pour la tenue de l'événement;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959-LOISIR-AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION
2025-05-234**

ADOPTION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Nom de la municipalité reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par le comité municipal de sécurité civile soit adopté;

QUE la directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

**RÉSOLUTION
2025-05-235**

MANDAT SUPPLÉMENTAIRE - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION "CHANGEZ RECHARGEZ" – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du du chargé de projets au Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 9 mai 2025;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention couvrant l'ensemble du mandat supplémentaire présenté;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alley, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville octroie le contrat de mandat supplémentaire - fourniture et installation de bornes de recharge électrique dans le cadre de la subvention "Changez Rechargez", à l'entreprise Les Entreprises Électriques A&R Ltée., pour un montant de 12 762,23\$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-06-721 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Guy Dubé:

- retour sur le dossier d'achat de véhicule :

Monsieur Gilles Couillard

- dossier de démolition du 841 rue Spiller
- collecte de branche.

**RÉSOLUTION
2025-05-236**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la présente séance soit et est levée à 10H02.

madame Mélanie Villeneuve,
Mairesse

madame Christine Méanrd
directrice générale